



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2021 – RAA n° 3

Publié le 16 juin 2021

Année 2021 – RAA n° 3

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
10/06/2021	Délibération	2021.025	AFFAIRES FINANCIERES / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - Validation du contrat territorial 2021/2023
10/06/2021	Délibération	2021.026	AFFAIRES FINANCIERES / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - Entrée du Bourg avenue du Colombier
10/06/2021	Délibération	2021.027	AFFAIRES FINANCIERES / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - PAB du Bourg
10/06/2021	Délibération	2021.028	AFFAIRES FINANCIERES / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - Rénovation école du Bourg
10/06/2021	Délibération	2021.029	AFFAIRES FINANCIERES / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - Programme de voirie 2021
10/06/2021	Délibération	2021.030	AFFAIRES FINANCIERES / Réactualisation des tarifs des encarts publicitaires 2022
10/06/2021	Délibération	2021.031	AFFAIRES FINANCIERES / Modification des tarifs communaux 2021
10/06/2021	Délibération	2021.032	INTERCOMMUNALITE / URBANISME - Refus du transfert automatique de la compétence PLU
10/06/2021	Délibération	2021.033	DOMAINE ET PATRIMOINE - LOTISSEMENT VEZERA / GALANDY – Rétrocession et intégration des voies et équipements communs dans le domaine communal
10/06/2021	Délibération	2021.034	DOMAINE ET PATRIMOINE - LANCEMENT D'ENQUETES PUBLIQUES / Aliénations des chemins ruraux du château Redon et des Baysses
10/06/2021	Délibération	2021.035	DOMAINE ET PATRIMOINE - LANCEMENT D'ENQUETES PUBLIQUES / Délaissé du Chemin de l'Aérodrome
10/06/2021	Délibération	2021.036	DOMAINE ET PATRIMOINE – REGULARISATIONS FONCIERES / Acquisition gratuite d'une parcelle de terrain
10/06/2021	Délibération	2021.037	DOMAINE ET PATRIMOINE - Dénomination de voie aux Chanets
10/06/2021	Délibération	2021.038	AFFAIRES SCOLAIRES / PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION – Année 2019/2020 : Contribution à régler à la commune de Brive pour les enfants de St-Pantaléon scolarisés à Brive

10/06/2021	Délibération	2021.039	AFFAIRES SCOLAIRES / PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION – Année 2019/2020 : Contributions à recouvrir auprès des communes extérieures pour les enfants scolarisés à St-Pantaléon
10/06/2021	Délibération	2021.040	AFFAIRES SCOLAIRES – Année 2021/2022 : Réactualisation des tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire
10/06/2021	Délibération	2021.041	AFFAIRES SCOLAIRES – Année 2021/2022 : Participation aux fournitures scolaires, aux frais de transports pour les sorties scolaires et aux frais d'hébergement pour les classes de découverte
10/06/2021	Délibération	2021.042	Mise en place par la CABB d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour la maternelle
10/06/2021	Délibération	2021.043	AFFAIRE DIVERSE–Valorisation des mâchefers
10/06/2021	Délibération	2021.044	PERSONNEL COMMUNAL - Médecine professionnelle et préventive pour les agents de la restauration scolaire
10/06/2021	Délibération	2021.045	PERSONNEL COMMUNAL - Mise à jour du tableau des emplois

II. DÉCISIONS DU MAIRE

DATE	ACTE	N°	Objet
22/03/2021	Décision	2021.001	PROGRAMME DE REFECTION DES VOIRIES ET DES TROTTOIRS - Accord cadre à bons de commande 2021 à 2023 : Choix de l'entreprise
26/04/2021	Décision	2021.002	RENOVATION GROUPE SCOLAIRE DU BOURG - Choix du Maître d'œuvre et de missions complémentaires
18/05/2021	Décision	2021.003	SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES pour l'encaissement des produits de photocopies
18/05/2021	Décision	2021.004	SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES pour l'encaissement des produits de location de salles communales
18/05/2021	Décision	2021.005	SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES pour l'encaissement des produits de location des équipements sportifs

III. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
18/03/21	2021.024	Libertés publiques et pouvoirs de police	Interdiction accès terrains parc des sports et annexe N°5 / Travaux effectués par Ent.GDS Corrèze
24/03/21	2021.025	Libertés publiques et pouvoirs de police	RÈGLEMENTATION PERMANENTE -Régime de priorité entre l'avenue Jean-Baptiste Galandy et ses impasse au niveau du carrefour Galandy
25/03/21	2021.026	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Chemin de l'Aérodrome / Travaux effectués par Ent. LARRIBE ET CHEVALIER
29/03/21	2021.027	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Charles de Gaulle / Travaux effectués par Ent. MIANE ET VINATIER
01/04/21	2021.028	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Impasse Lavarde
08/04/21	2021.029	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : ensemble du territoire / Travaux effectués par Ent. NGE / EHTP / SCOLPELEC
14/04/21	2021.030	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue du Combeix et rue des Picadis / Travaux effectués par Ent. BERGHEAUD
15/04/21	2021.031	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Jean-Baptiste Galandy / Travaux effectués par Ent. MIANE ET VINATIER
26/04/21	2021.032	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de Laumeuil / Travaux effectués par Ent.AEL
18/05/21	2021.033	Finances locales	Acte constitutif de la regie de recettes locations et photocopies
18/05/21	2021.034	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Alexis Jaubert / Travaux effectués par Ent. RP SERVICES
03/06/21	2021.035	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation permanentes des parcs et jardins
03/06/21	2021.036	Libertés publiques et pouvoirs de police	Autorisation de stationnement et de vente de marchandises SOCIETE OUTILLAGE de ST ETIENNE
04/06/21	2021.037	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue du Colombier / Travaux effectués par Ent. CAUSSE COUVERTURE
09/06/21	2021.038	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue d'Audeguil / Travaux effectués par Ent. MIANE ET VINATIER

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES FINANCIERES
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT**

**Validation du contrat
territorial 2021/2023**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le contrat de solidarité communale 2021/2023 pour la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche proposé par le Département retenant les opérations suivantes :

Intitulé projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental		
		2021	2022	2023
ENTREE DU BOURG COTE COLOMBIER	160 000 €	25 000 €	15 000 €	
PAB DU BOURG				
Etude d'aménagement du Bourg	11 000 €	4 950 €		
Aménagement RD152 Colombier / Réseaux Eaux Pluviales	145 600 €		30 000 €	
Aménagement RD152 Colombier / Espaces publics	229 000 €	25 000 €	25 000 €	
Aménagement place du Docteur Blusson	251 700 €	25 000 €	25 000 €	
Aménagement terrains multisports (site Delclaud)	50 000 €		15 000 €	
Allée, rue et place du 19 mars 1962	1 287 120 €		25 000 €	25 000 €
RENOVATION ECOLE DU BOURG				
Diagnostic énergétique	6 000 €	4 800 €		
Réhabilitation avec amélioration de la performance énergétique (T1)	1 885 000 €	60 000 €	60 000 €	
Réhabilitation école bourg / Préau	293 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €

Considérant que le Département souhaite apporter aux collectivités une visibilité afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir afin de renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité ;

**Délibération n°
2021.025**

Séance du 10/06/2021
N° ordre : 01

Suite n° 1

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le Contrat de Solidarité Communale 2021/2023 avec le Département.**
- **AUTORISE le Maire à signer ce contrat.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES FINANCIERES
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT
Entrée du bourg
avenue du Colombier

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune souhaite améliorer l'entrée du bourg du côté du Colombier ;
Considérant la réalisation de travaux de mise en sécurité routière de l'avenue du Colombier en entrée d'agglomération ;
Considérant que ces travaux consistent à déplacer le panneau d'agglomération pour agrandir la zone 50, intégrer un carrefour d'où proviennent les cycles depuis Bernou, à installer deux passages surélevés en zone 30, rénover et créer les cheminements piétons... ;
Considérant que ces travaux sont estimés à 160 000 € HT ;
Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès du Département dans le cadre Contrat de Solidarité Communale 2021/2023 ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'amélioration de l'entrée de bourg du côté du Colombier dont le montant estimatif s'élève à 160 000 € HT.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2021 auprès du Département conformément au Contrat de Solidarité Communale 2021/2023 :

Désignation des travaux	Estimation travaux H.T.	Catégorie aide	Aide Conseil Départemental 2021
Entrée de bourg / Côté du Colombier	160 000 €	3	25 000 €

**Délibération n°
2021.026**

Séance du 10/06/2021
N° ordre : 02

Suite n° 1

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention 2021 DEPARTEMENT	25 000 €
Subvention 2022 DEPARTEMENT	15 000 €
Autofinancement	120 000 €

- **SOLLICITE** une dérogation pour pouvoir effectuer les travaux avant la délivrance de l'arrêté de subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

OBJET :

AFFAIRES FINANCIERES
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT
PAB du bourg

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement du Cœur de Ville ;
Considérant que ces travaux débutent par une étude d'aménagement du Bourg, puis à des aménagements au Colombier (réseaux eaux pluviales et espaces publics, place du Docteur Blusson, terrains multisports (site Delclaud) et au niveau de l'Allée, rue et place du 19 mars 1962 ;
Considérant que ces travaux sont estimés à 1 974 420 € HT ;
Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès du Département dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2021/2023 ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de réaliser des travaux d'aménagement du Cœur de Ville (PAB du Bourg) dont le montant estimatif s'élève à 1 974 420 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2021 auprès du Département conformément au Contrat de Solidarité Communale 2021/2023 :**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

PAB DU BOURG			
Désignation des travaux	Estimation travaux H.T.	Catégorie aide	Aide Conseil Départemental 2021
Etude d'aménagement du Bourg	11 000 €	3	4 950 €
Aménagement RD152 Colombier / Réseaux Eaux Pluviales	145 600 €	11	/
Aménagement RD152 Colombier / Espaces publics	229 000 €	3	25 000 €

**Délibération n°
2021.027**

Séance du 10/06/2021
N° ordre : 03

Suite n° 1

Aménagement place du Docteur Blusson	251 700 €	3	25 000 €
Aménagement terrains multisports (site Delclaud)	50 000 €	4	/
Allée, rue et place du 19 mars 1962	1 287 120 €	3	/
Total PAB du Bourg	1 974 420 €		54 950 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention 2021 DEPARTEMENT	54 950 €
Subvention 2022 DEPARTEMENT	120 000 €
Subvention 2023 DEPARTEMENT	25 000 €
Autofinancement	1 774 470 €

- **SOLLICITE** une dérogation pour pouvoir effectuer les travaux avant la délivrance de l'arrêté de subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES FINANCIERES
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT
Rénovation Ecole du bourg**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux de rénovation de l'école du bourg ;
Considérant que ces travaux consistent à un diagnostic énergétique, une réhabilitation avec amélioration de la performance énergétique ainsi et création de deux préaux ;
Considérant que ces travaux sont estimés à 2 184 000 € HT ;
Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès du Département dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2021/2023 ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE** de réaliser des travaux de rénovation de l'école du bourg dont le montant estimatif s'élève à 2 184 000 € HT.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2021 auprès du Département conformément au Contrat de Solidarité Communale 2021/2023 :

RENOVATION DE L'ECOLE DU BOURG			
Désignation des travaux	Estimation travaux H.T.	Catégorie aide	Aide Conseil Départemental 2021
Diagnostic énergétique	6 000 €	2	4 800 €
Réhabilitation avec amélioration de la performance énergétique (T1)	1 885 000 €	5	60 000 €
Réhabilitation école bourg / Préau	293 000 €	1	15 000 €
Total RENOVATION ECOLE BOURG	2 184 000 €		79 800 €

**Délibération n°
2021.028**

Séance du 10/06/2021
N° ordre : 04

Suite n° 1

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention 2021 DEPARTEMENT	79 800 €
Subvention 2022 DEPARTEMENT	75 000 €
Subvention 2023 DEPARTEMENT	15 000 €
Autofinancement	2 014 200 €

- **SOLLICITE** une dérogation pour pouvoir effectuer les travaux avant la délivrance de l'arrêté de subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES FINANCIERES
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU
DEPARTEMENT
Programme de voirie 2021

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu que la commune souhaite réaliser en 2021 des travaux de revêtements.
Vu la proposition de programme voirie 2021 de la Commission Développement Territorial et Patrimoine du 26/03/2021 ;

Vu le dispositif annuel mis en place par le Conseil Départemental de la Corrèze permettant à la commune de bénéficier d'une aide départementale calculée au taux de 40% d'une assiette éligible fixée pour la commune à 50000 € HT ;

Vu le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 intervenu entre le Département et la Commune ;

Considérant que le programme proposé, estimé à 161 500 € HT, porte sur les secteurs suivants :

- Rue des Picadis (Tranche 2) : 36 000 € HT ;
- Rue de Vinevialle : 42 000 € HT ;
- Rue des Chênes : 83 500 € HT.

Considérant que dans le cadre de ce dispositif annuel, la commune peut solliciter pour son opération de revêtements routiers 2021, un concours financier auprès du Conseil Départemental de la Corrèze.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le programme de voirie 2021 (précité) pour un montant estimatif de 161 500 € HT.
- **SOLLICITE**, au titre du programme de voirie 2021, un concours financier auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, à hauteur de 40 % d'une assiette éligible fixée pour la commune à 50 000 € HT.

**Délibération n°
2021.029**

Séance du 10/06/2021
N° ordre : 05

Suite n° 1

- **ARRETE le plan de financement suivant :**
 - **Subvention du Département : 20 000 €**
(40 % assiette éligible 50 000 € HT)
 - **Autofinancement : 141 500 €**
(env. 87,62 % du programme 2021 HT)

- **SOLLICITE une dérogation pour pouvoir effectuer les travaux avant la délivrance de l'arrêté de subvention.**

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES FINANCIERES

Réactualisation
des tarifs des encarts
publicitaires 2022

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 3 septembre 2020 fixant les tarifs pour l'année 2021 ;
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux ;
Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des encarts publicitaires pour le Flash Info comme suit :**

Format	Une parution	Deux parutions	Trois parutions
Pleine page (17 x 25,7 cm)	800 €	1 504 €	2 208 €
1/2 page (12,5 x 17 cm)	400 €	752 €	1 104 €
1/3 page (8,3 x 17 cm)	270 €	504 €	552 €
1/4 page (12,5 x 8,3 cm)	200 €	375 €	497 €
1/6 page (8,3 x 8,3 cm)	140 €	263 €	386 €
1/12 page (4 x 8,3 cm)	70 €	131 €	193 €

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES FINANCIERES
Modification des tarifs
communaux 2021

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2020.055 du 5 novembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 ;
Considérant la crise sanitaire ;
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux ;
Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de compléter la délibération n° 2020.055 du 5 novembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 au niveau de la location de salles communales.**
- **DECIDE de rajouter dans le système de gratuité offert aux réunions politiques l'Espace Vézère Cause.**

1/ Location de salles communales	
SYSTÈME DE GRATUITE	- <u>Pour les réunions politiques dans le cadre électoral :</u> Gratuité uniquement de la salle des Fêtes, la Salle Simone Veil située dans l'Espace Culturel Charles Ceyrac, le Club House et l'espace Vézère Cause .

- **PRECISE que les autres points restent inchangés.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**INTERCOMMUNALITE /
URBANISME**

**Refus du transfert
automatique de la
compétence PLU**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence en matière de planification urbaine locale dont l'article 136 précise que ce transfert serait effectif le 27 mars 2017 sauf pour les intercommunalités pour lesquelles le dispositif d'opposition aurait été appliqué.

Considérant qu'en 2017, les communes membres de l'Agglo se sont prononcées défavorablement au transfert de la dite compétence, dans les conditions de minorité de blocage.

Considérant que la loi prévoit que les EPCI qui n'auraient pas encore pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales, deviennent compétents de plein droit « le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutif au renouvellement des conseils municipaux et communautaires », soit le 1er janvier 2021.

Considérant que la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a fixé au 1er juillet 2021 l'échéance de ce transfert.

Considérant que l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 est venu préciser que le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert, court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Considérant que le mécanisme de blocage peut s'exercer dans les mêmes conditions, à savoir une opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Considérant qu'actuellement 27 communes de l'Agglo sont en cours d'élaboration ou de révision d'un PLU et les communes ont à cœur de poursuivre seules les études engagées. Considérant que le Plan Local de l'Habitat de l'Agglo doit prochainement faire l'objet d'un bilan qui pourra permettre de relancer les discussions liées aux thématiques de l'habitat. Considérant que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine approuvé le 27 mars dernier impactera probablement le SCOT Sud Corrèze lequel va faire l'objet d'une révision générale.

Compte tenu de ces éléments, le transfert de la compétence PLU semble encore prématuré à l'échelle de notre territoire.

**Délibération n°
2021.032**

Séance du 10/06/2021
N° ordre : 08

Suite n° 1

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

Délibération n°
2021.033

Séance du 10/06/2021
N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 20
 - Excusés : 7
 - Votants : 23
- dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET PATRIMOINE
LOTISSEMENT
VEZERA / GALANDY**

Rétrocession et intégration
des voies et équipements
communs dans
le domaine communal

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 01922916A002 sur un terrain sis en section BB parcelle n° 32 (sous divisée en BB 185) sis avenue Jean-Baptiste Galandy, délivré le 15 mars 2017 ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux attestant l'achèvement et la conformité des travaux d'aménagement des VRD du lotissement VEZERA / GALANDY en date du 1er avril 2021 ;

Vu la demande de rétrocession formulée par la Société SNC ST PANTALEON GALANDY, à titre gratuit, de la voirie et des équipements communs du lotissement VEZERA / GALANDY dans le domaine public communal ;

Vu la convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie et des équipements communs à la commune, une fois les travaux réalisés ;

Vu la validation des travaux par le Maire portant réception définitive de la voirie et des équipements communs ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;

Considérant que le classement de la voie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement VEZERA GALANDY et le transfert de propriété au profit de la commune.
- **AUTORISE** le maire à acquérir, à titre gratuit, les parcelles de terrains appartenant à la Société SNC ST PANTALEON GALANDY référencées au cadastre Section BB n° 186 (3 555 m²), n° 188 (534 m²), n° 189 (135 m²), n° 190 (310 m²), n° 191 (175 m²), n° 192 (680 m²) et n° 193 (86 m²) soit une superficie totale de 5 475 m².

**Délibération n°
2021.033**

Séance du 10/06/2021
N° ordre : 09

Suite n° 1

- **DECIDE de classer :**
 - dans le domaine public communal la voie du lotissement (parcelle BB n° 186) ;
 - dans le domaine privé de la commune les espaces verts (Parcelles BB n° 188, 189, 190, 191, 192 et 193).
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la commune.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

Délibération n°
2021.034

Séance du 10/06/2021
N° ordre : 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET PATRIMOINE
LANCÈMENT D'ENQUÊTES
PUBLIQUES**

**Aliénations des chemins
ruraux du château Redon
et des Baysses**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 et R. 161-1 à R. 161-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) sollicitant l'aliénation des chemins ruraux des Baysses et d'une partie de Château Redon à son profit dans le cadre des aménagements de la ZAC Brive-Laroche et du contournement Nord de Brive;

Vu les plans de bornage et de division réalisés par SOTEC PLANS ;

Vu les plans cadastraux représentant les emprises des chemins ruraux à céder ;

Vu les estimations des domaines en date du 17 février 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de démontrer que ces chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage du public ;

Considérant que si ces chemins ont perdu leur affectation, leur cession pourra être décidée, après enquête publique, par le conseil municipal et se fera au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et du SIRTOM ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **EMET un avis favorable sur le principe d'aliénation de l'assiette du chemin rural des Baysses et de Château Redon conformément aux plans annexés et aux estimations des domaines.**

Les emprises seront cédées de la manière suivante :

- 1/ **Le chemin des Baysses, d'une superficie de 898 m², cédé à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) ;**
- 2/ **Le Chemin de Château Redon, 435 m² cédés à la CCAB et 533 m² cédés au SIRTOM.**

**Délibération n°
2021.034**

Séance du 10/06/2021
N° ordre : 10

Suite n° 1

- **AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette affaire et notamment le dossier soumis à enquête publique.**
- **AUTORISE le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

Délibération n°
2021.035

Séance du 10/06/2021
N° ordre : 11



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET PATRIMOINE
LANCEMENT D'ENQUETES
PUBLIQUES**

Délaissé du
Chemin de l'Aérodrome

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 et R. 161-1 à R. 161-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Vu la régularisation foncière de l'emprise du chemin rural de l'Aérodrome entrepris par la Commune ;

Vu le plan cadastral représentant l'emprise de terrain à aliéner d'une superficie de 8 m² ;

Vu l'estimation des domaines réalisée fin 2019 lors de la cession d'une partie de ce chemin au profit de la SPLBA et de la S2NL dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Brive-Laroche ;

Considérant que l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque que le classement ou déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Considérant que l'emprise concernée correspond à un délaissé de voie.

Considérant que cette portion ne remet pas en cause la circulation publique et n'est pas affectée à la circulation générale.

Considérant que de ce fait, le déclassement du domaine public de cette portion de 8 m² peut se faire sans enquête publique préalable et être incorporée dans le domaine privé ;

Considérant qu'il est nécessaire de démontrer que cette emprise de 8 m² n'est plus affectée à l'usage du public ;

Considérant que si cette emprise a perdu son affectation, la cession pourra être décidée, après enquête publique, par le conseil municipal et se fera au profit de la Tonnellerie SAURY ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE le déclassement du domaine public d'une portion de 8 m² du chemin de l'Aérodrome en vue de l'aliénation au droit du riverain, après enquête publique.**

**Délibération n°
2021.035**

Séance du 10/06/2021
N° ordre : 11

Suite n° 1

- **EMET un avis favorable sur le principe d'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin de l'Aérodrome d'une superficie de 8 m², conformément au plan ci-annexé. L'emprise sera cédée à la Tonnellerie SAURY au prix de 10 € le m², conformément à l'estimation des domaines.**
- **AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette affaire et notamment le dossier soumis à enquête publique.**
- **AUTORISE le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

Délibération n°
2021.036

Séance du 10/06/2021
N° ordre : 12



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET PATRIMOINE
REGULARISATIONS
FONCIERES**

Acquisition gratuite d'une
parcelle de terrain

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'indivision CRAIS qui souhaite céder à la commune, à titre gratuit, une bande de terrain sise sur la parcelle référencée au cadastre Section BC n° 288 qui longe la rue Georges Sand pour une superficie de 5 m².

Considérant que cette régularisation foncière concerne l'emprise réelle de la rue Georges Sand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à acquérir, à titre gratuit, une bande de terrain sise sur la parcelle de terrain référencée au cadastre Section BC n° 288 d'une superficie de 5 m² appartenant à l'indivision CRAIS.**
- **DIT que cette emprise sera classée dans le domaine public communal et sera incorporée dans l'assiette de la rue Georges Sand.**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Dénomination de voie
aux Chanets

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-2, L. 2213-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1 et L. 162-1 ;

Vu la délibération n° 2015.054 du 26/06/2016 décidant de lancer une opération de dénomination de rues et numérotation des habitations sur l'ensemble de la commune et mettre en œuvre une méthodologie d'adressage ;

Vu l'ensemble des délibérations portant dénominations de voies sur les différents secteurs du territoire communal ;

Vu la délibération n° 2019.077 du 28 novembre 2019 récapitulant l'ensemble des dénominations données des voies, rues et places de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer une voie suite à une nouvelle construction sur le secteur des Chanets ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies de l'ensemble de la commune ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de nommer la voie sans issue partant de la Rue des Chanets : impasse des Chanets**
- **PRECISE que la numérotation de cette voie fera l'objet d'un arrêté municipal.**
- **DIT que cette nouvelle dénomination sera intégrée dans le récapitulatif général des dénominations données à l'ensemble des voies, rues et places de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à prendre tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

ANNEXE DELIB. 2021.037 du 10/06/2021
**Dénomination de voie
aux Chanets**



Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20210610-DL2021_037-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

588



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES SCOLAIRES /
PARTICIPATION AUX
FRAIS DE SCOLARISATION**
Année 2019/2020 :

**Contribution à régler à la
commune de Brive pour les
enfants de St-Pantaléon
scolarisés à Brive**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;
Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que des élèves domiciliés à St-Pantaléon-de-Larche ont été scolarisés dans les écoles de la commune de Brive pour l'année scolaire 2019/2020 ;
Vu les états nominatifs établis par la commune de Brive au titre de l'année scolaire précitée ;
Vu la participation forfaitaire fixée par la Commune de Brive pour le cycle maternel et le cycle élémentaire pour l'année scolaire 2019/2020 ;
Considérant que le conseil doit se prononcer sur le versement de la participation communale aux frais de scolarisation dans les écoles de Brive ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE l'état nominatif établi par la commune de BRIVE au titre de l'année scolaire 2019/2020.**
- **DONNE son accord pour le versement à la Commune de BRIVE de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020 pour un montant de 10 554,98 €.**
- **DIT que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget de l'exercice en-cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES SCOLAIRES /
PARTICIPATION AUX
FRAIS DE SCOLARISATION
Année 2019/2020 :**
**Contributions à recouvrir
auprès des communes
extérieures pour les
enfants scolarisés
à St-Pantaléon**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés hors commune sont scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Considérant que le coût moyen pour l'année 2018/2019 par élève des écoles de la commune s'élevait à 1 213,50 € pour la maternelle et 472,28 € pour l'élémentaire.

Considérant qu'il convient de revaloriser chaque année scolaire ces participations ;

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de revaloriser le coût par élève à hauteur de 2 % pour l'année scolaire 2019/2020 et FIXE ainsi la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Pantaléon-de-Larche comme suit :**

Année scolaire	Cycle	Montant par élève
2019/2020	Maternelle	1 237,77 €
	Élémentaire	481,72 €

- **AUTORISE le Maire à recouvrer auprès des communes extérieures les participations conformément aux états nominatifs établis par le service des affaires scolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2019/2020.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 20
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	20	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	3	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES
Année 2021/2022 :

Réactualisation des tarifs
de restauration scolaire et
de garderie périscolaire

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020.046 en date du 3 septembre 2020 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2020/2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs communaux ;

Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Considérant qu'il est proposé aucune augmentation ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2021/2022, les tarifs pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire comme suit :**

RESTAURATION SCOLAIRE	Année scolaire 2021/2022
Repas ENFANTS et STAGIAIRES	2,85 €
Repas PERSONNEL COMMUNAL et ENSEIGNANTS	5,00 €

GARDERIE PERISCOLAIRE	Année scolaire 2021/2022
Matinée (avant 9 h)	1,40 €
Après-midi (après 16 h 30)	1,65 €
Mercredi matin (7 h à 12 h)	4,00 €

- **PRECISE que ces tarifs prennent effet à la rentrée scolaire 2021.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES
Année 2021/2022 :

Participation aux
fournitures scolaires, aux
frais de transports pour les
sorties scolaires et aux
frais d'hébergement pour
les classes de découverte

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 et R. 161-1 à R. 161-26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 6 décembre 2005 instaurant, dans le cadre de sorties scolaires, des participations forfaitaires à hauteur de 80 % de certains frais de transport d'élèves aux coopératives scolaires ;

Vu la délibération du 3 septembre 2020 fixant pour l'année scolaire 2020/2021 le montant des participations forfaitaires pour les fournitures scolaires, les frais de transports des sorties scolaires et les frais d'hébergements pour les classes de découverte ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les participations précitées pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2021/2022 :**

↳ dans le cadre de sorties scolaires, des participations forfaitaires à hauteur de 80 % de certains frais de transport d'élèves aux coopératives scolaires suivantes :

- ⇒ Coopérative Maternelle Bourg : 800 € pour l'année scolaire ;
- ⇒ Coopérative Primaire Bourg : 1 400 € pour l'année scolaire ;
- ⇒ Coopérative Maternelle et Primaire Bernou : 1 300 € pour l'année scolaire.

↳ dans le cadre des classes de découvertes, une participation de 30% des frais de séjours et transports engagés. La somme forfaitaire annuelle réservée à cet effet est calculée sur la base de 35 € multipliée par le nombre d'élèves inscrits dans chaque école dans la limite d'une enveloppe fixée à 15 000 € pour les 3 écoles. Tout enfant scolarisé en élémentaire devra bénéficier d'une classe de découverte durant sa scolarité à Bernou ou au Bourg.

Les dossiers de demande de participation seront présentés à la commune par ordre de priorité par les Directeurs d'école complétés de la liste des élèves participants.

**Délibération n°
2021.041**

Séance du 10/06/2021
N° ordre : 17

Suite n° 1

↪ **les participations aux dépenses de fournitures scolaires de la manière suivante :**

- ⇒ **Pour les fournitures des élèves scolarisés :**
 - 48 € par élève scolarisé en Maternelle,
 - 50 € par élève scolarisé en Élémentaire.

- ⇒ **Pour l'affranchissement du courrier : 0,70 € par élève**
 - pour l'École de Bernou,
 - pour l'École Maternelle du Bourg,
 - pour l'École Élémentaire du Bourg.

- ⇒ **Pour les fournitures de bureau de la Direction : 4,00 € par élève pour l'École de Bernou, l'École Maternelle du Bourg et l'École Élémentaire du Bourg.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

Mise en place par la CABB
d'accompagnateurs dans
les transports scolaires
pour la maternelle

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L3111-7 et L3111-9 du Code des Transports ;
Vu le Règlement Intérieur du transport scolaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et notamment en ce qui concerne le transport scolaire pour les élèves scolarisés en maternelle ;
Vu le projet de convention établi par la CABB relative à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles ;
Considérant que la CABB définit les conditions d'intervention d'un ou plusieurs accompagnateurs en fonction de la particularité du service ;
Considérant que la commune a mis en place depuis de nombreuses années des accompagnateurs dans les transports scolaires pour les enfants des écoles et notamment pour les maternelles ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) concernant la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2021.043

Séance du 10/06/2021
N° ordre : 19



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRE DIVERSE

Valorisation des mâchefers

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011, modifié par arrêté du 27 juillet 2012 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux ;

Considérant que les mâchefers d'incinération de déchets non dangereux sont autorisés à être utilisés sous forme de graves dans les techniques routières, conformément à l'arrêté susvisé ;

Considérant que l'entreprise PIGNOT propose de se conventionner avec la Commune dans le cadre de la valorisation de mâchefers ;

Considérant que cette convention a pour objet de décrire les opérations de valorisation de mâchefers produits par l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de Saint Pantaléon de Larche, gérée par le SYTTOM 19 – Le Chadelbos – 19600 Saint Pantaléon de Larche ;

Considérant que PIGNOT REVALORISATION assure le traitement des mâchefers qu'elle récupère sur le site de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche afin de produire des mâchefers valorisables ;

Considérant que les graves de mâchefers seront transportées et utilisées par la société PIGNOT TP, dans le cadre de leur marché pour les travaux de renforcement de voirie à St Pantaléon de Larche, et pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'à chaque chantier une convention de valorisation mâchefers doit être signée par la Commune, PIGNOT REVALORISATION, le SYTTOM et l'utilisateur PIGNOT TP avant toute valorisation physique des mâchefers ;

**Délibération n°
2021.043**

Séance du 10/06/2021
N° ordre : 19

Suite n° 1

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EST FAVORABLE sur le principe de valorisation des mâchefers proposé par l'entreprise PIGNOT TP.**
- **AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir sur les chantiers de voiries utilisant les mâchefers avec PIGNOT REVALORISATION, le SYTTOM et l'entreprise PIGNOT TP.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

Délibération n°
2021.044

Séance du 10/06/2021
N° ordre : 20



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 20
 - Excusés : 7
 - Votants : 23
- dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

**Médecine professionnelle
et préventive pour
les agents de la
restauration scolaire**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Corrèze a mis en place un partenariat avec l'Association inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST19) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion de la Corrèze pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à intervenir avec le Centre de Gestion de la Corrèze.**
- **PRECISE que les crédits correspondants seront inscrit chaque année au budget.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

Le Maire,



Délibération n°
2021.045

Séance du 10/06/2021
N° ordre : 21



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**PERSONNEL
COMMUNAL**

Mise à jour du tableau
des emplois

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juin deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK, Evelyne ROULEAU, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 novembre 2020 ;

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;

Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1° classe à temps complet.

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

- La création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1° classe à temps complet.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2° classe à 32,5/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 10 juin 2021 tel que présenté ci-après**

Délibération n°
2021.045

Séance du 10/06/2021
N° ordre : 21

Suite n° 1

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	2	1	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	2	1	1	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	5	4	1	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	2	2	0	0	
Adjoint Administratif	C	1	0	1	0	
TOTAL		13	9	4		

FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	0	1	0	
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	0	
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de Maîtrise principal	C	5	4	1	0	
Agent de Maîtrise	C	2	1	1	0	
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	6	5	1	1	1 poste à 31/35 ^{ème}
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	13	12	1	5	dont 1 poste à 34/35 ^{ème} 1 poste à 33,5/35 ^{ème} 1 poste à 33/35 ^{ème} 1 poste à 30/35 ^{ème} 1 poste à 26,82/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	7	5	2	0	
TOTAL		36	29	7		
FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	4	3	1	1	1 poste non pourvu à 33,75/35 ^{ème}
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	2	2	0	1	1 poste à 33,75/35 ^{ème}
TOTAL		6	5	1		
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	2	2	0	0	
TOTAL		2	2	0		
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
TOTAL GENERAL		59	47	12		

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE			
Grades ou emplois	Secteur	Eff.	Motif du contrat
NEANT			
TOTAL GENERAL		0	

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/06/2021

- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 juin 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°
2021.001

22/03/2021



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

PROGRAMME DE
REFECTION DES VOIRIES
ET DES TROTTOIRS

Accord cadre à bons de
commande 2021 à 2023

Choix de l'entreprise

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2040-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la mise en ligne de la procédure dématérialisée effectuée le 9 décembre 2021 sur la plateforme de centreofficielles.com et e-marchepublic.com ;
Vu l'avis public à la concurrence publié dans les annonces légales de La Montagne en date du 11 décembre 2021 ;
Vu les offres électroniques déposées ;
Vu l'analyse des offres ;

DÉCIDE

- Article 1** – L'accord cadre à bons de commandes relatif au programme de réfection des voiries et des trottoirs est attribué à l'entreprise PIGNOT TP pour une enveloppe financière annuelle comprise entre 42 000 € HT à 145 000 € HT. L'accord cadre est conclu pour une durée de trois ans soit de 2021 à 2023.
- Article 2** – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations sont autorisés.
- Article 3** – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 mars 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/03/2021

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20210322-DC2021_01-DE
Date de télétransmission : 23/03/2021
Date de réception préfecture : 23/03/2021

26/04/2021



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

RENOVATION GROUPE
SCOLAIRE DU BOURG

Choix du Maître d'œuvre
et de missions
complémentaires

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 26/04/2021

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la mise en ligne de la procédure dématérialisée effectuée le 5 février 2021 sur la plateforme de centreofficielles.com et e-marchepublic.com ;
Vu l'avis public à la concurrence publié dans les annonces légales de La Montagne en date du 9 février 2021 ;
Vu les offres électroniques déposées ;
Vu l'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du groupe scolaire du Bourg Raymond Raoul Blusson avec le groupement suivant :

- MAAD ARCHITECTES, Mandataire,
51 Rond-Point du Colombier 19600 St-Pantaléon-de-Larche
 - SYGMA INGENIERIE, cotraitant Structures
6 rue Chanoine Broquin 19100 Brive
 - LAI, cotraitant Fluides
14 quai Baluze 19000 Tulle
 - LE PHONOGRAPHE, cotraitant Acoustique
Les Fosses 19310 Perpezac-Le-Blanc
 - DEJANTE , cotraitant ECO
75 avenue de la Libération 19360 Malemort
- pour un montant total d'honoraire de 160 600,01 € HT.

Article 2 – D'attribuer des missions complémentaires comme suit :

- Mission Ordonnancement Pilotage Conception (OPC) à DEJANTE pour un montant total de 12 000 € HT ;
- Mission Système de Sécurité Incendie (SSI) à LAI pour un montant total de 3 700 € HT.

Article 3 – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations sont autorisés.

Article 4 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 avril 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Décision n°
2021.003

18/05/2021



Nature de l'acte :
Finances locales

OBJET :

**SUPPRESSION DE LA REGIE
DE RECETTES pour
l'encaissement des produits
de photocopies**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/05/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération n°2001.081 du conseil municipal du 26 juin 2001 instituant une régie de recettes pour le service des photocopies ;
Vu l'acte constitutif du 2 aout 2001 portant création de la régie du service des photocopies ;
Vu la délibération n°2001.150 du conseil municipal du 19 décembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs pour la régie photocopies ;
Vu l'arrêté n°perso2019.071 du 7 mars 2019 portant nomination du régisseur titulaire et suppléant de la régie du service des photocopies ;
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2040-040 du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire a créé, modifié ou supprimé les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/04/2021 ;
Considérant que pour une meilleure rationalisation et sécurisation des fonds, il est préférable de regrouper l'ensemble des régies par une régie unique ;

DÉCIDE

- Article 1** – De supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des produits de photocopies.
- Article 2** – La suppression de cette régie prendra effet à compter du 14 juin 2021.
- Article 3** – Toutes les délibérations et arrêtés antérieurs se rapportant à cette régie sont abrogés.
- Article 4** – M. le Directeur Général des Services et le Comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.
- Article 5** – Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mai 2021,

Le Maire.



Alain LAPACHERIE

18/05/2021



Nature de l'acte :
Finances locales

OBJET :

**SUPPRESSION DE LA REGIE
DE RECETTES pour
l'encaissement des produits
de location de salles
communales**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/05/2021

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération du conseil municipal du 21 mai 2001 instituant une régie de recettes pour le service Location Salle des Fêtes ;
Vu l'acte constitutif du 2 aout 2001 portant création de la régie du service Location Salle des Fêtes ;
Vu la délibération n°2001.150 du conseil municipal du 19 décembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs pour la régie Location salle des fêtes ;
Vu la délibération n°2014.004 du conseil municipal du 2 janvier 2014 portant modification de l'acte constitutif du 2 aout 2001 de la régie du service Location Salle des Fêtes et devenant régie de location de salles communales ;
Vu l'arrêté n°perso2019.073 du 7 mars 2019 portant nomination du régisseur titulaire et suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de location des salles communales ;
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2040-040 du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire a créé, modifié ou supprimé les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/04/2021 ;
Considérant que pour une meilleure rationalisation et sécurisation des fonds ; il est préférable de regrouper l'ensemble des régies par une régie unique ;

DÉCIDE

- Article 1** – De supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des produits de location de salles communales.
- Article 2** – La suppression de cette régie prendra effet à compter du 14 juin 2021.
- Article 3** – Toutes les délibérations et arrêtés antérieurs se rapportant à cette régie sont abrogés.
- Article 4** – M. le Directeur Général des Services et le Comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.
- Article 5** – Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mai 2021,

Le Maire.



18/05/2021



Nature de l'acte :
Finances locales

OBJET :

**SUPPRESSION DE LA REGIE
DE RECETTES pour
l'encaissement des produits
de location des
équipements sportifs**

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2010.038 du conseil municipal du 20 mai 2010 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de location des équipements sportifs ;

Vu l'arrêté n°perso2019.072 du 7 mars 2019 portant nomination du régisseur titulaire et suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de location des équipements sportifs ;

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2040-040 du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire a créé, modifié ou supprimé les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/04/2021 ;
Considérant que pour une meilleure rationalisation et sécurisation des fonds ;
il est préférable de regrouper l'ensemble des régies par une régie unique ;

DÉCIDE

Article 1 – De supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des produits de location des équipements sportifs.

Article 2 – La suppression de cette régie prendra effet à compter du 14 juin 2021.

Article 3 – Toutes les délibérations et arrêtés antérieurs se rapportant à cette régie sont abrogés.

Article 4 – M. le Directeur Général des Services et le Comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Article 5 – Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mai 2021,

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/05/2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



ARRÊTÉS DU MAIRE

18/03/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu la demande de l'entreprise GDS Corrèze, Puy Pinçon à Tulle (19000).
Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche.

Considérant que pour permettre la détaupisation des terrains du parc des sports et l'annexe N°5.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

ARRÊTE

OBJET :

**Interdiction accès
terrains parc des sports
et annexe N°5**

Travaux effectués
par Ent. GDS Corrèze

Article 1 – Afin de permettre la réalisation la détaupisation des terrains du parc des sports et l'annexe N°5 l'accès aux zones de traitement sera interdite du 18 mars 2021 au 19 mars 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise GDS Corrèze.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mars 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/03/2021

24/03/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**REGLEMENTATION
PERMANENTE**

Réglementation du régime
de priorité entre l'avenue
Jean-Baptiste Galandy et
ses impasse au niveau du
carrefour Galandy

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/03/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions.

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°
82.213 du 02 mars 1982.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police
du maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-3 et R. 411-4,
R. 413-1, R. 413-3, R. 413-14 et R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1)
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de
police de veiller au respect de l'intérêt public ainsi qu'à la sécurité de
la circulation routière,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation
au carrefour Galandy formé par l'intersection de l'avenue Jean-
Baptiste Galandy et ses impasses.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de prévenir les accidents au carrefour Galandy, la
circulation est réglementée de la manière suivante :

**Tout conducteur abordant le carrefour Galandy à sens
giratoire formé par l'intersection de l'Avenue Jean-
Baptiste Galandy et ses impasses, est tenu de céder
le passage aux usagers circulant sur la chaussée
ceinturant le carrefour à sens giratoire.**

Article 2 – La signalisation réglementaire sera conforme aux dispo-
sitions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation
routière précitée. La fourniture, la mise en place et
l'entretien seront à la charge et sous le contrôle des
Services Techniques de la Commune.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour
de la mise en place de la signalisation prévue aux articles
1 et 2.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront
constatées et réprimées conformément aux lois et règle-
ments en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes adminis-
tratifs de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-
LARCHE et affiché en tout lieu habituel. Il pourra faire
l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Limoges dans un délai de deux mois à
compter de sa date de publication.

24/03/2021

suite

Article 6 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde.
 - Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - M. le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 mars 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

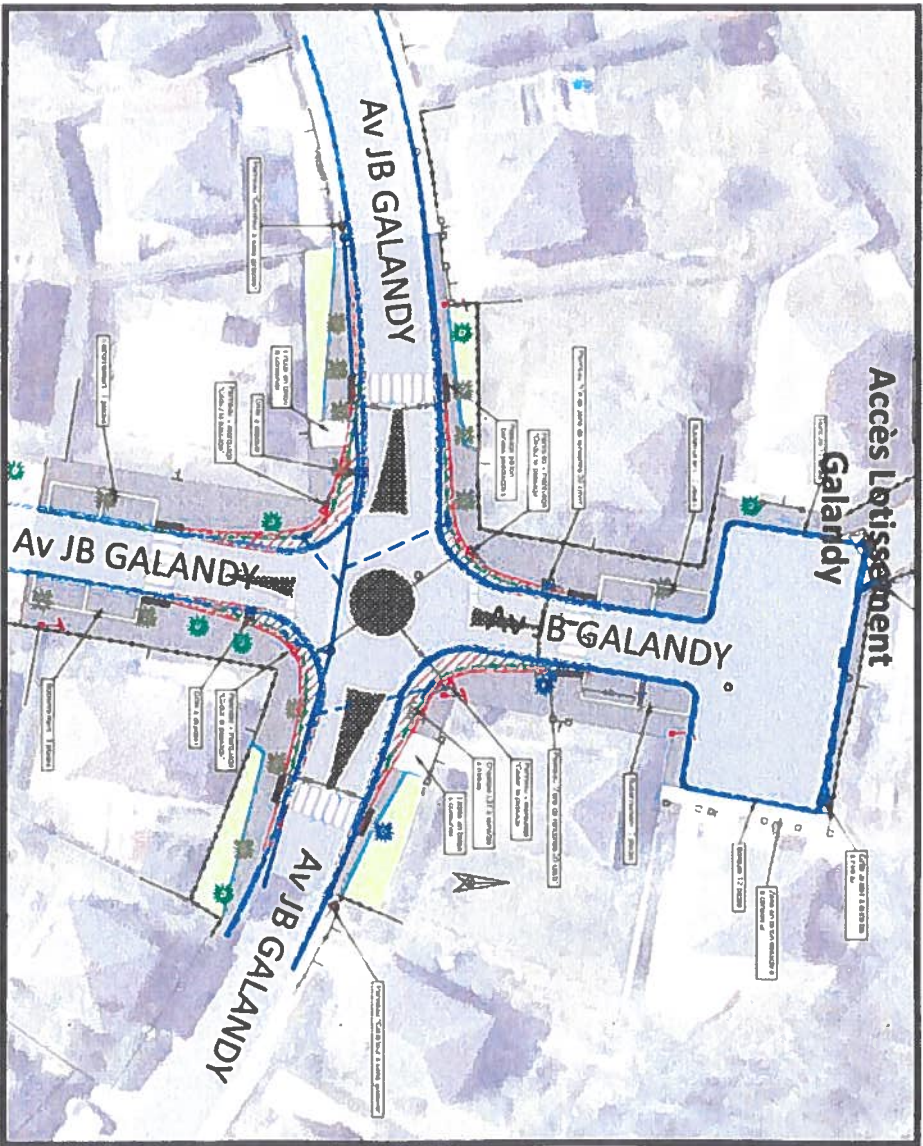
Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/03/2021



**MAIRIE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ**

**Carrefour Avenue Jean Baptiste Galandy
- Lotissement Vézéra Galandy**



25/03/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Chemin de l'aérodrome

Travaux effectués
par LARRIBE et
CHEVALIER

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRIBE et CHEVALIER, ZI Tour de Loyre à Malemort (19360).

Considérant que pour permettre pose d'une vanne gaz sur le réseau de distribution.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur le chemin de l'aérodrome avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier du 06 avril au 16 avril 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- LARRIBE et CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 mars 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 25/03/2021

29/03/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue Charles de
Gaulle

Travaux effectués
par l'entreprise Miane et
Vinatier

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Miane et Vinatier, Rue Freyssinet à Brive (19100).

Considérant que pour permettre l'enfouissement du réseau électrique Avenue Charles de Gaulle.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Charles de Gaulle avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat au droit par feux du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 06 avril 2021 au 04 juin 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Miane et Vinatier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 mars 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 29/03/2021

01/04/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Considérant que pour permettre d'assurer la sécurité au droit d'un édifice menaçant ruine, il est nécessaire d'interdire la circulation au fond de l'impasse des Nicoux.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Impasse des Nicoux

Route Barrée

ARRÊTE

Article 1 – Afin d'assurer la sécurité, la circulation de tous les véhicules et des piétons sera interdite, sauf riverains, services publics et desserte locale, au fond de l'impasse des Nicoux du 1^{er} avril au 30 juin 2021 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit de l'édifice menaçant ruine.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} avril 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 01/04/2021

08/04/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Ensemble du territoire

Travaux effectués
par l'Ent. NGE - EHTP-
SCOPELEC

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/04/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25.

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise NGE EHTP-SCOPELEC, domiciliée Le
Griffolet à USSAC (19270) – Travaux effectués pour le compte du
Syndicat Mixte DORSAL Limoges (87).

Considérant que pour permettre divers travaux dans le cadre du
déploiement de la fibre optique (étude, relevés et déploiement), il est
nécessaire de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire
communal et d'instituer une réglementation particulière par mesure de
sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation des travaux précités, il est
nécessaire de réglementer la circulation de tous les
véhicules de façon temporaire durant la période **du 16
avril 2021 au 11 juin 2021 inclus**. Durant cette période,
**la circulation se fera avec un alternat par piquets K10
ou feux tricolores et sera limitée à 30 ou 50 km/h sur
l'ensemble des voies communales et routes
départementales en agglomération et également sur
l'ensemble des voies communales hors
agglomération.**

De plus, **le stationnement sera interdit au droit du
chantier pendant l'intervention de l'entreprise.**

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation
temporaire des routes et sera mise en place de
l'entreprise, chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade
de Gendarmerie de LANCHE.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de
la Commune.
- L'entreprise NGE EHTP-SCOPELEC

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 08 avril 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

14/04/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Bergheaud sis à Fontenille Commune de Sainte-Eulalie (15140).

Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'élagage et de mise en sécurité le long de la voie SNCF, il est nécessaire d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue du Combeix et Rue
des Picadis

Travaux effectués
par Entreprise
BERGHEAUD

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue du Combeix et Rue des Picadis avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat par feu au droit du chantier du 14 avril 2021 au 23 avril 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise BERGHEAUD.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 14 avril 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 14/04/2021

15/04/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue JB GALANDY

Travaux effectués
par l'entreprise Miane et
Vinatier

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Miane et Vinatier, Rue Freyssinet à Brive (19100).

Considérant que pour permettre l'enfouissement du réseau électrique Avenue Jean Baptiste GALANDY.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Jean Bpatiste GALANDY avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat au droit par panneau du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 15 avril 2021 au 11 juin 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Miane et Vinatier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 avril 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/04/2021

26/04/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue de Laumeuil

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, chemin du Pouget à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement électrique pour une habitation rue de Laumeuil.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur la rue de Laumeuil depuis le chemin de la Galive jusqu'à la Rue du Grand Prat du 06 mai 2021 au 12 mai 2021inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 avril 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 26/04/2021

18/05/2021



Nature de l'acte :
Finances locales

OBJET :

**ACTE CONSTITUTIF
DE LA REGIE DE
RECETTES LOCATIONS
ET PHOTOCOPIES**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/05/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2040-040 du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Maire a créé, modifié ou supprimé les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 avril 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune de Saint Pantaléon de Larche dont l'objet est l'encaissement des produits de locations de salles, des équipements sportifs et des photocopies.

Article 2 – Cette régie est installée à la mairie de Saint Pantaléon de Larche.

Article 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Locations de salles | Compte d'imputation : 752 |
| 2. Locations des équipements sportifs | Compte d'imputation : 70631 |
| 3. Photocopies | Compte d'imputation : 70688 |

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°/ numéraire (à l'exclusion des produits de location de salles) ;
2°/ chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance à souche.

Article 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois, si le seuil minimum de dépôt du numéraire dépasse 50 €.

18/05/2021

suite

Article 8 – Le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 – Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 10 – Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité conformément à la connexité au régime indemnitaire RIFSEEP.

Article 11 – Un dépôt de garantie (caution) sera réclamé pour la location, effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public, et conservé au sein de la régie. Il sera restitué à la personne titulaire de la convention de location ou le cas échéant encaissé par la collectivité.

Article 12 – Le Maire de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche et le comptable public assignataire de Larche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mai 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/05/2021

18/05/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue Alexis Jaubert

Travaux effectués
par l'entreprise RP
SERVICES

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/05/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise RP SERVICES, 38 chemin de la goutte à Ussac (19270).

Considérant que pour permettre la réalisation de marquage routier.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur l'avenue Alexis JAUBERT depuis RD 1089 jusqu'à la limite de commune avec LARCHE du 19 mai 2021 au 21 mai 2021 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise RP SERVICES.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 Mai 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

03/06/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**REGLEMENTATION
PERMANENTE DES
PARCS ET JARDINS**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-4 et 2214-4 Livre II, Titre I relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la santé publique, notamment son Livre III, Titre IV, relatifs à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs et son titre V concernant les dispositions pénales ;

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52 ;

Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la répression des atteintes à l'ordre et la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-150 du 13 septembre 2006 portant prévention des atteintes à l'ordre public liées aux chiens dangereux et interdiction de circulation lors de manifestations communales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020.053 du 7 juillet 2020 portant réglementation permanente sur l'entretien des trottoirs ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions pour assurer et faire assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique des lieux publics et ouverts aux publics ;

Considérant le soin apporté tant à l'entretien qu'à la sauvegarde du patrimoine arboré et des espaces verts qui conditionne pour une large part la qualité de l'environnement ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité dans les espaces verts publics aménagés sur le territoire communal, il est nécessaire d'en limiter les accès, les conditions d'usage et de prendre toutes mesures appropriées en vue de préserver leurs affectations initiales ;

ARRÊTE**Article 1– Champ d'application**

Le présent règlement est applicable dans l'ensemble des espaces verts, parcs, squares, jardins, promenades des domaines publics et privés de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche clos ou non.

Article 2– Dispositions générales

Les usagers sont personnellement responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la garde ou la charge. Ces espaces sont aménagés pour satisfaire, dans l'intérêt général, à une demande du public compatible avec la destination et l'équipement des lieux. Chaque usager doit veiller à ne pas troubler par son comportement la jouissance des lieux par les autres utilisateurs, ainsi que le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publics. Le public doit se conformer aux dispositions du présent règlement et à consignes données par les agents publics missionnés à cet effet, en vue d'assurer la sécurité des usagers et la salubrité des lieux.

Article 3 – Conditions générales de circulation et de stationnement

Afin de préserver la sécurité et la tranquillité du public, l'accès aux espaces verts publics est réservé aux piétons.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 03/06/2021

Les espaces verts, parcs, squares et jardins sont accessibles :

- de 7h00 du matin à 22h30 du 15 mai au 30 septembre et
- de 7h00 du matin à 20h00 du 1^{er} octobre au 14 mai.

Ils doivent être considérés comme fermés et interdits d'accès au public au-delà de ces horaires qu'ils soient clos ou non.

Suite n°1

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques, ou pour tout autre motif d'intérêt général, en particulier pour raisons de sécurité, l'accès aux parcs, squares, jardins peut être interdit totalement ou partiellement ou en totalité et leur évacuation décidée.

En hiver, en cas de gel, il est interdit d'accéder et de circuler sur la glace formée au-dessus de toutes les pièces d'eau, ruisseaux, bassins.

L'accès aux locaux et zones de services ainsi qu'aux secteurs en travaux n'est pas autorisé au public.

La circulation et le stationnement au sein de ces espaces publics sont interdits à tous les engins et véhicules à moteur thermique ou électrique à l'exception :

- des fauteuils motorisés pour personnes à mobilité réduite,
- aux véhicules des services publics (municipaux, de secours et de gendarmerie...),
- aux véhicules d'entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de la commune,
- aux véhicules nécessaires aux activités associatives et d'animation dûment autorisées par arrêté municipal.

Les entrées des parcs, squares, les accès aux allées doivent rester dégagés en permanence.

La pratique du vélo, de la trottinette, du roller et du skateboard est tolérée à faible allure, si toutes les précautions sont prises par le pratiquant pour la sécurité des autres usagers des parcs. Ces pratiques sont à privilégier sur les allées sauf en cas de forte densité du public ou indication contraire où le moyen de déplacement sera alors tenu à la main.

Article4 – Tenue et comportement du public

Les usagers sont tenus de respecter l'ordre public, les règles d'hygiène et les bonnes mœurs. Le public doit donc conserver une tenue et un comportement décents et conformes à l'ordre public. L'accès à ces espaces est interdit aux personnes en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dans un état de malpropreté flagrant pouvant incommoder les promeneurs.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 03/06/2021

Pour permettre aux usagers une utilisation des lieux conformes à leur vocation précitée, il est interdit notamment :

- de se livrer à des jeux bruyants et/ou dangereux pouvant présenter un risque pour les participants comme pour les usagers,
- d'endommager les ouvrages publics et plantations, de grimper sur les ouvrages non prévus à cet effet,
- d'inscrire des graffitis sur les ouvrages et arbres,
- d'allumer des feux et barbecues,
- de s'amuser à des jeux de pétanques sauf sur les lieux réservés à cet effet,

01/06/2021

- de camper,
- de faire de la publicité, de la vente, de la distribution, de la propagande sans autorisation préalable de la commune,
- de chasser et pêcher les espèces se trouvant dans les sites ; néanmoins la pêche peut être autorisée le long des cours d'eau suivant la réglementation en vigueur.

Suite n°2

L'introduction et l'usage d'objets dangereux de quelque nature que ce soit (armes, frondes, arcs, couteaux, etc...) sont rigoureusement interdits.

Article5 – Préservation de la faune et de la flore

La faune et la flore sont fragiles et les milieux sensibles. Aussi, la protection de cette biodiversité est de la responsabilité de tous. Afin d'assurer la préservation de la faune et de la flore, il est interdit :

- de prélever des échantillons de graines de jeunes plants et d'arracher ou de couper mousses, lichens, plantes et fleurs,
- de prélever des œufs d'oiseaux, d'amphibiens ou de reptiles ou des animaux,
- de nourrir les animaux en liberté (chats, pigeons, poissons, rongeurs, etc...) en jetant des graines, du pain etc. ou de leur laisser de la nourriture.
- d'introduire des espèces végétales et animales quelles qu'elles soient dans les différents milieux et en particulier d'abandonner des animaux de compagnie, tels que chats, petits mammifères, tortues, grenouilles, poissons, ...
- les pièces d'eau, ruisseaux etc. sont interdits à la baignade ainsi qu'aux ébats des animaux domestiques,
- de procéder à toute installation de nature à déstructurer ou à poinçonner les pelouses et allées, de casser, couper ou grimper dans les arbres.

Afin de préserver la qualité des milieux, dans leur ensemble, il est interdit de procéder à toute opération ayant pour effet de polluer l'air, l'eau ou les sols tels que rejets de solide et liquide de toute nature.

Le ramassage de fruits est autorisé en quantité limitée à un usage personnel.

Article6 – Bruit et nuisances sonores

Il est interdit :

- de faire fonctionner des appareils de diffusion du son par haut-parleur, sans écoute au casque,
- d'utiliser des pétards et autres pièces d'artifices,
- d'émettre des bruits, des aboiements ou des cris gênants par leur intensité, leur fréquence, ou leur caractère agressif en particulier ceux produits par des instruments de musique et de percussion et par la diffusion de musique amplifiée sauf dérogation.

Des dérogations pourront être accordées à l'occasion de manifestations dûment autorisées et faisant l'objet de déclaration préalable.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 01/06/2021

Article7 – Usage spéciaux des parcs et jardins

Sont interdits aux entrées et à l'intérieur des espaces verts, squares, jardins et parcs : les cours collectifs payants, les repas collectifs qui nécessitent une logistique particulière et entraînent la privatisation même partielle du site, le commerce ambulancier, le dressage et la promenade de chiens en groupe, les quêtes de toute nature.

03/06/2021

Sont subordonnées à la délivrance d'une autorisation : toutes les autres activités lucratives, l'organisation de manifestations sportives et culturelles ou autres animations, rassemblements et entraînements sportifs, collectifs ou scolaires, les cours collectifs gratuits, les pique-niques ou repas rassemblant plus de 20 personnes, les démonstrations de modélisme (engins flottants, volants ou roulants) etc.

Suite n°3**Article 8 - Propreté**

Dans les espaces verts, parcs, jardins, squares et tous les espaces publics, il est formellement interdit :

- de jeter à terre des papiers ou tout autre objet et de déposer des ordures,
- de jeter quoi que ce soit dans les cours d'eau et retenues d'eau (détritiques, objets, produits colorants ou moussants etc.),
- de procéder au nettoyage, lavage de tous objets ou véhicules.

Article 9 - Accès des animaux

Dans les squares, parcs et jardins publics clos ou non clos, les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories sont interdits, les autres sont autorisés à condition qu'ils soient tenus en laisse.

L'accès des animaux est interdit sur les aires de jeux dédiées aux enfants.

Les gardiens de ces animaux doivent procéder immédiatement au ramassage des déjections de leur animal dans un contenant adapté. Les contrevenants à cette règle sont passibles des sanctions prévues par les lois et règlements, après procès-verbal dressés par les agents publics habilités.

Par contre, sont autorisés en tous lieux, les chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap et ceux des brigades canines des forces de l'ordre.

Article 10 - Equipements et jeux

Les équipements ludiques pour les enfants sont soumis à des règles d'utilisation spécifiques affichées à leur proximité et notamment l'âge au-delà duquel ils sont interdits.

Les enfants qui utilisent les jeux mis à leur disposition restent placés sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde. Ces derniers veilleront à un usage normal des jeux dans le respect de la tranche d'âge des enfants.

Article 11 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Article 12 - Exécution

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Monsieur le directeur des services techniques,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Brive.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 03/06/2021

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 3 juin 2021,

Le Maire,



Alain LARACHERIE

03/06/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-8 et L. 2213-1,
Vu les articles L. 310-1 à L. 310-4 du Code de commerce,
Vu la délibération du 5 novembre 2021 fixant les tarifs pour l'occupation du domaine public au 01/01/2021,
Vu la demande d'autorisation de vente de marchandises présentée par la Société OUTILLAGE de ST ETIENNE- Parc des Essarts BP 20086 – 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON Cedex,
Considérant que les autorisations de vente au déballage ne portent pas à plus de deux mois la durée totale des ventes au déballage pratiquées par l'intéressé au cours de la présente année civile au même emplacement situé sur la commune,

ARRÊTE**OBJET :**

Autorisation de stationnement et de vente de marchandises

SOCIETE OUTILLAGE
de ST ETIENNE

- Article 1-** La Société OUTILLAGE de ST ETIENNE est autorisée à stationner et à vendre ses produits sur le parking de la Salle des Fêtes – Place du Docteur Blusson avec son camion-magasin, uniquement le vendredi 11 juin 2021 de 8 h à 13 h.
- Article 2-** Cette société devra justifier de son inscription au registre du commerce et avoir une assurance.
- Article 3-** L'emplacement occupé devra être tenu en constant état de propreté et l'installation ne devra occasionner aucune dégradation à la voie publique.
- Article 4 -** Cette autorisation est personnelle et ne pourra être cédée de quelque manière que ce soit. Elle n'est valable que pour les jours et horaires indiqués plus haut. De plus, elle sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.
- Article 5 -** Conformément au tarif en vigueur concernant l'occupation du domaine public, la Société OUTILLAGE de ST ETIENNE s'est acquittée par chèque du droit de stationnement qui s'élève à 32 €.
- Article 6 -** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Société OUTILLAGE de ST ETIENNE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 3 juin 2021,

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 03/06/2021



Le Maire,

Alain LAPACHERIE

04/06/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CAUSSE COUVERTURE, 17 ZA de Lescurade à Saint Cernin de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de couverture pour un particulier situé au 38 avenue du Colombier.

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue du Colombier

Travaux effectués
par l'entreprise CAUSSE
COUVERTURE

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'Avenue du Colombier avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 07 juin 2021 au 21 juin 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise CAUSSE COUVERTURE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 04 juin 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 04/06/2021

09/06/2021



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Miane et Vinatier, Rue Freyssinet à Brive (19100).

Considérant que pour permettre l'extension de réseau électrique rue d'Audeguil.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue d'Audeguil

Travaux effectués
par l'entreprise Miane et
Vinatier

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue d'Audeguil avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat au droit par panneau du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 10 juin 2021 au 30 juin 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Miane et Vinatier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 09 juin 2021,

Le Maire



Alain LAPACHERIE,

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/06/2021